

## Conseil municipal du 25 mars 2024

### Procès-Verbal

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 25 mars 2024, à 18h30, à la salle de la Trèche, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

En préambule Monsieur le Maire indique :

« La commune a connu ce week-end un bel évènement, un défilé de mode, qui est une réussite.

Le conseil du budget est important mais ça n'est pas un évènement qui doit faire parler de la commune. »

Le Maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Etaient excusés : Mme RICHARD-PERROT  
Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme PRIET  
Mme MAES qui a donné pouvoir à M. PICHARD  
Mme MARTIN-ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. MARTIN

Il a constaté que le quorum (14) était atteint.

Mme Annie CARNOT a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a demandé que soit ajouté à l'ordre du jour un point sur le régime indemnitaire ; le conseil municipal a accepté à l'unanimité

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

➤ **Personnel - Rapporteur : JC LAGRANGE**

- Modification du tableau des effectifs au 01.04.2024
- Création emplois saisonniers
- Application des taux 2024 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune
- Organisation du temps de travail : modificatif

➤ **Affaires financières - Rapporteur : V PERRIN**

- Compte de gestion de l'exercice 2023
- Compte administratif de l'exercice 2023
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- Budget primitif de l'exercice 2024
- Créances éteintes

➤ **Associations non sportives - Rapporteur : V PERRIN**

- Association les Galipotes : renouvellement de la convention
- Subventions aux associations non sportives

➤ **Affaires sportives et associations sportives - Rapporteur : F GRAS**

- Subventions aux associations

- **Enfance - Rapporteur : V DOUHARD**
  - Convention territoriale globale : organisation de la mise en œuvre
  - Petite enfance : tarifs conventionnés CAF
- **Affaires scolaires - Rapporteur : N GRANDO**
  - Organisation du temps scolaire rentrée 2024
- **Affaires communautaires - Rapporteur : A DE ABREU**
- **Questions diverses**
  - Présentation du Baz'Art de l'été : Claire BRUNEL
  - Présentation de la semaine de la nature : Anne SEVIN

Monsieur le Maire a demandé l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Ressources humaines - Rapporteur : JC LAGRANGE**
  - RIFSEEP : modificatif au 1er avril 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

- n°DEC2024\_01 du 07/02/2024 : demande de subvention auprès du service des archives départementales pour faire procéder au tri des archives suite à l'incendie de la mairie pour un montant de 23 625 €.
- n°DEC2024\_02 du 19/02/2024 : convention de Raccordement Directe ENEDIS pour la piscine municipale pour le raccordement au réseau d'une installation de production photovoltaïque.
- n°DEC2024\_03 DU 20/02/2024 : convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour des travaux sur une propriété communale.
- n°DEC2024\_04 du 21/02/2024 : convention d'utilisation des équipements sportifs pour la mise à disposition gratuite d'équipement aux associations
- n°DEC2024\_05 DU 23/02/2024 : demande de subvention d'un montant de 4 333.54 € pour la numérisation des actes d'état civil
- n°DEC2024\_06 du 07/03/2024 : tarif de location d'une salle d'exposition à la Trèche à une société de formation.

<b>Personnel - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE</b>
--

### **1. Modification du tableau des effectifs :**

Le rapporteur informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs au 1er avril 2024 de la manière suivante :

Les départs et futurs recrutements ainsi que les évolutions de carrière sont pris en compte.

Les anciens grades des agents qui bénéficieront d'un avancement seront supprimés après leur nomination.

#### **Secteur administratif**

- 1 grade d'adjoint administratif territorial TC est supprimé

#### **Secteur technique**

- 1 grade d'adjoint technique TC est supprimé
- 1 grade d'adjoint technique TC est vacant
- 1 grade d'adjoint technique TNC (19/35<sup>ème</sup>) est vacant



Secteur médico- social

- 1 grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale TC est supprimé
- 1 grade d'infirmier en soins généraux TC est pourvu

Secteur animation

- 1 grade d'adjoint territorial d'animation TNC (32/35<sup>ème</sup>) est pourvu

GRADE OU EMPLOI	CATEGORI ES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		0	
Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Rédacteur	B	2		1	
Adjt administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	0	4	0
Adjt administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	2	2
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Adjoint technique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6		6	
Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	7	8	7
Adjoint technique	C	3	11	2	8
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>					
Assistant socio-éducatif cl. Ex.	A	2		1	
Assistant socio-éducatif	A	1		1	
Educatrice jeunes enfants cl exc.	A	1		1	
Educatrice jeunes enfants	A	2		2	
Infirmier en soins généraux	A	1		1	
Aux. puériculture classe supérieure	B	3		3	
	C	1	1	1	1
ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> classe					
Agent Social Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		3	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur APS Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Educateur APS Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Assistant Enseignement Artistique	B		8		6
Adjoint du patrimoine Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		1	

SECTEUR ANIMATION						
Animateur	B	1		0		
Adjoint d'animation Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2		
Adjoint d'animation Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1		1	
Adjoint d'animation	C		2		2	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE						
Brigadier-chef principal	C	1		1		
AUTRES EMPLOIS			EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
			TC	TNC	TC	TNC
Collaborateur de cabinet Tps complet			1		1	
Contrat Unique d'Insertion-P.E.C 20h				2		0
Contrat d'apprentissage Tps complet			1		1	

#### Détail des temps non complet :

- Adjoint administratif	2	1 à 27/35 <sup>ème</sup> + 1 à 30/35 <sup>ème</sup>
- Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	7	2 à 20/35 <sup>ème</sup> + 1 à 29/35 <sup>ème</sup> + 3 à 30/35 <sup>ème</sup> + 1 à 32.5/35 <sup>ème</sup>
- Adjoint technique	11	1 à 17.5/35 <sup>ème</sup> + 2 à 18/35 <sup>ème</sup> + 1 à 19/35 <sup>ème</sup> + 1 à 23.5/35 <sup>ème</sup> + 3 à 28/35 <sup>ème</sup> + 1 à 29/35 <sup>ème</sup> + 1 à 30/35 <sup>ème</sup> + 1 à 31.5/35 <sup>ème</sup>
- ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> classe		1 à 32/35 <sup>ème</sup>
- Agent Social Ppal 1 <sup>ère</sup> classe		1 à 30/35 <sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique	8	3 à 2/20 <sup>ème</sup> + 1 à 3.75/20 <sup>ème</sup> + 1 à 4/20 <sup>ème</sup> + 1 à 5/20 <sup>ème</sup> + 1 à 7.5/20 <sup>ème</sup> + 1 à 14/20 <sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe		1 à 30.5/35 <sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation	2	1 à 29/35 <sup>ème</sup> + 1 à 32/35 <sup>ème</sup>

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus
- Dit qu'il sera applicable au 1er avril 2024.

## 2. Création des emplois saisonniers

Afin de d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux qui doivent faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur des besoins spécifiques, le rapporteur propose les dispositions suivantes permettant le recrutement de personnel temporaire ou saisonnier ;

Vu les dispositions de l'article L332-23-2 du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,



Vu la délibération du 15 janvier 1993 fixant la base de rémunération du personnel d'animation affecté à l'Espace Loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

Centre de loisirs : accueil sur le service enfance/jeunesse,

- Piscine Municipale : surveillance, entretien des locaux,
- Services Techniques : entretien des espaces verts de la commune,

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

- **De recruter** sous contrat à durée déterminée/saisonnier au service enfance-jeunesse de maximum 10 agents contractuels pour exercer les fonctions d'animateur (catégorie C - saisonnier) à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les périodes des vacances scolaires.

*(dates des contrats et horaires selon les nécessités de service).*

La rémunération des agents sera calculée sur la base horaire de :

- 110% du smic en vigueur : titulaire BAFA
- 105% du smic en vigueur : stagiaire BAFA
- 100% du smic en vigueur : non diplômé

Rémunération : 1 journée : 8 heures ; ½ journée : 4½ heures

- **De recruter** sous contrat à durée déterminée/saisonnier au service piscine municipale de maximum 11 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale.

*(dates des contrats et horaires selon la délibération d'ouverture de la piscine municipale).*

Ces agents contractuels seront recrutés pour exercer :

- les fonctions de surveillant de baignade (catégorie B - saisonnier) à temps non complet. Ces agents devront disposer du diplôme BNSSA et/ou BEESAN/BPJEPS AAN ainsi que du certificat de compétences de secouriste PSE1 ou titre équivalent.

La rémunération sera calculée sur la base indiciaire du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des APS (titulaire du BNSSA). (Si BEESAN/BPJEPS ANN : sur la base indiciaire du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des APS).

- les fonctions de saisonnier poste caisse et de saisonnier poste accueil/ménage (catégorie C - saisonnier) à temps non complet ;

La rémunération sera calculée sur la base horaire du smic en vigueur.

- **De recruter** sous contrat à durée déterminée/saisonnier au service technique de maximum 4 agents contractuels pour exercer les fonctions de saisonnier espaces verts (catégorie C - saisonnier) à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier sur la période estivale (2 mois maximum).

*(dates des contrats et horaires selon les nécessités de service).*

La rémunération sera calculée sur la base horaire du smic en vigueur.

**Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.**

### **3. Application des taux 2024 des prestations interministérielles d'action sociale à Règlementation commune**

La circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune est transposable aux agents de la fonction publique territoriale.

Le rapporteur propose d'appliquer les dispositions de la circulaire aux agents communaux, comme suit :

PRESTATIONS	2024
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26.16 €
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</b>	
En colonie de vacances :	
- Enfant de moins de 13 ans	8.40 €
- Enfant de 13 à 18 ans	12.70 €
En centre de loisirs sans hébergement :	
- Journée complète	6.06 €
- Demi-journée	3.06 €
En maisons familiales de vacances et de gîtes :	
- Séjour en pension complète	8.84 €
- Autre formule	8.40 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :	
- Forfait pour 21 jours ou plus	87.05 €
- Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4.14 €
Séjours linguistiques :	
- Enfants de moins de 13 ans	8.40 €
- Enfants de 13 à 18 ans	12.71 €
<b>ENFANTS HANDICAPES</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183.00 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	23.96€

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n° 1931 et DB-2B n° 256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFPFP/4 n° 2025 et DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n° 2128 et DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n° 11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n° 11-3302 du 1er avril 2011.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Adopte la proposition du rapporteur

**Madame Tatiana RICHARD-PERROT prend part à la séance du conseil municipal**

#### **4. Organisation du temps de travail : modificatif**

Le rapporteur rappelle au conseil l'organisation du temps de travail mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il précise que certains services travaillent sur un temps hebdomadaires de 37h00 ce qui génère un droit à RTT de 12 jours.

Après deux années de fonctionnement, un bilan et une demande d'assouplissement des règles pour poser ces RTT,

Vu l'avis du CST en date du 24 janvier 2024,

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de modifier l'article IV "modalités pour les jours de RTT" de la manière suivante :
  - o Les jours de RTT devront être posés à hauteur de la moitié sur le premier semestre et l'autre moitié entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre ;
  - o Ils ne sont pas cumulables au-delà de 5 jours consécutifs ;



- Ils ne sont pas cumulables avec les jours de congés ;
  - Un jour de travail au moins devra être positionné entre chaque période de RTT (exemple : en RTT le vendredi l'agent doit travailler le lundi pour pouvoir poser un autre jour de RTT ou congés) ;
  - Le temps ARTT non pris au 31 décembre est réputé perdu ou pourra être épargné au titre du CET à la demande de l'agent (voir règlement CET) ;
  - Lorsqu'un agent est en arrêt de travail, il ne peut prétendre à temps ARTT celui-ci sera donc systématiquement recalculé.
- Dit que cette nouvelle organisation est applicable à compter du 1er avril 2024.

#### 5. RIFSEEP : modificatif au 1er avril 2024

Il est proposé de modifier les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP/IFSE afin de pouvoir effectuer les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le rapporteur rappelle au conseil sa délibération en date du 11 décembre 2017 fixant les règles applicables au RIFSEEP.

Sur proposition du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de modifier les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP/IFSE en ajoutant dans le groupe A2 le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et dans le groupe B2 le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux,
- Dit que cette modification interviendra au 1er avril 2024

#### Affaires financières - Rapporteur : V PERRIN

#### 6. Compte de gestion de l'exercice 2023

Le rapporteur rappelle que les résultats du compte de gestion établi par le Comptable de la Trésorerie du SGC Le Creusot Montceau doivent être conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2023.

- **Section d'investissement**
  - recettes : 1 443 357,08 €
  - dépenses : 1 569 651,02 €
  - Résultat déficitaire de l'exercice 2023 : -126 293,94€
- **Section de fonctionnement**
  - dépenses : 5 601 765,78 €
  - recettes : 5 977 911,18 €
  - Résultat excédentaire de l'exercice 2023 : 376 145,40€

Le rapporteur propose d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Comptable dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le compte de gestion 2023 établi par le Comptable dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2023.

#### 7. Compte administratif de l'exercice 2023

Le rapporteur rappelle qu'il est nécessaire d'élire un Président de séance autre que le Maire pour traiter cette question. Le Maire, responsable de l'exécution budgétaire participe à la présentation du compte administratif et peut apporter des éclaircissements au cours du débat mais il ne peut pas participer au vote.

Les résultats du compte administratif 2023 établi par le Maire sont conformes à ceux du compte de gestion 2023 :

- **Section d'investissement**
  - recettes : 1 443 357,08 €
  - dépenses : 1 569 651,02 €
  - Résultat déficitaire de l'exercice 2023 : -126 293,94€
- **Section de fonctionnement**
  - recettes : 5 977 911,18 €
  - dépenses : 5 601 765,78 €
  - Résultat excédentaire de l'exercice 2023 : 376 145,40€

Le rapporteur :

« En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 5 601 765,78 Euros parmi les plus importantes celles des charges à caractère général pour 1 453 776, 90 Euros qui représentent 26%, les dépenses de charges de personnel pour 3 397 284, 50 Euros qui représentent 61%.

Les recettes quant à elles s'élèvent à 5 977 911,18 Euros parmi lesquelles 3 058 586, 43 Euros pour les Impôts et Taxes qui représentent 51%, 1 853 971,12 Euros pour les Dotations, Subventions et Participations qui représentent 31%.

Ce qui nous donne un résultat excédentaire de 376 145,40 Euros.

En section Investissement, les dépenses s'élèvent à 1 569 651,02 Euros ; parmi les plus significatives on peut noter la piscine 868 000 Euros, le Liberty 182 944 Euros, la Crèche 33 280 Euros, la voirie 31 711 Euros, la chaufferie bois 28 632 Euros.

Les recettes quant à elles s'élèvent à 1 443 357,08 Euros.

Ce qui nous donne un résultat déficitaire de 126 293,94 Euros.

Je vous propose d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 établi par le maire et dont le résultat est conforme à celui du compte de gestion 2023. »

Monsieur le Maire quitte la séance,

Sous la présidence de Madame Blandine GILLOT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 suffrages exprimés)

- Approuve le compte administratif 2023.

Madame Mélanie MAES prend part à la séance du conseil municipal.

## 8. Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le rapporteur présente les résultats cumulés de l'exercice budgétaire 2023 (intégrant le report des résultats de l'année n-1) :

### Section de fonctionnement

Dépenses	5 601 765,78 €
Recettes	5 977 911,18 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>376 145,40 €</b>
Résultat reporté 2022	573 100,12 €
<b>Résultat cumulé 2023</b>	<b>949 245,52 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses	1 569 651,02 €
Recettes	1 443 357,08 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>-126 293,94 €</b>
Résultat reporté 2022	-322 578,81 €
<b>Résultat cumulé 2023</b>	<b>-448 872,75 €</b>



Dans le cadre du calcul pour la proposition d'affectation du résultat, il faut intégrer les crédits de report de la section d'investissement. En dépenses, il s'agit d'opérations engagées en 2023 et qui n'ont pas pu être intégralement réalisées. En recettes, il s'agit de subventions notifiées qui n'ont pas encore été perçues.

#### Crédits de report en section d'investissement

Dépenses	547 013,08 €
Recettes	579 186,50 €
solde RAR	32 173,42 €

Le rapporteur propose d'affecter le résultat 2023 comme suit :

- **Section d'investissement, c/1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) : 416 700 € permet de couvrir le déficit d'investissement.
- **Section de fonctionnement, c/002** (résultat de fonctionnement reporté) 532 546 € différence entre le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et la « couverture » du résultat déficitaire de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2023 telle que proposée.

#### **9. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Le rapporteur informe le conseil de la réception de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir les taux suivants pour 2024 :
  - o Taxe d'habitation : 27,92 %
  - o Taxe foncier Bâti : 50,85 %
  - o Taxe foncier non bâti : 70,41 %

#### **10. Budget primitif de l'exercice 2024**

V. PERRIN, rapporteur :

*« Le budget 2024 est en phase avec les engagements de l'équipe municipale. Il est prudent et je n'aurai de cesse de le marteler au vu de l'inflation importante toujours d'actualité, des coûts des énergies toujours élevés et d'un poste des charges de personnels important.*

*Tout s'explique et ne perdons pas de vue que pour maintenir les services existant sur la commune de Sauvignes-les-Mines à la population, nous avons besoin de personnels. Je vous cite deux exemples :*

*La restauration scolaire attire de plus en plus d'enfants, ce qui nous amène à plus d'agents. C'est très bien, cela nous fait dire que le service rendu convient aux parents.*

*Autre exemple, la crèche collective. Ce service nécessite ce qu'on appelle un "taux d'encadrement". Ce service fonctionne très bien et tant mieux même si certains jours le service RH s'arrache les cheveux lorsqu'il s'agit de remplacer une collègue malade.*

*La section de fonctionnement est en hausse de 6,2% par rapport au budget voté en 2023 (décisions modificatives intervenues en cours d'année comprises).*

*Elle s'équilibre à 6 767 262 Euros en dépenses et en recettes.*

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, les charges de personnels expliquent à elles seules l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Au chapitre des Charges à Caractère Général, le 011, la prévision s'établit à 1 387 796 Euros. Les budgets des Services devront être exécutés avec prudence.

Au chapitre des Charges de Personnels, le 012, la prévision s'établit à 3 730 055 Euros en hausse par rapport au budget précédent. Les augmentations 2023 (SMIC et valeur du point d'indice), le GVT, l'attribution de 5 points par agent ainsi que le versement de la prime pouvoir d'achat conduisent à une forte augmentation pour 2024.

Ces deux postes représentent 76% du budget de la section fonctionnement.

Les autres chapitres s'élèvent à 1 649 411 Euros dont 810 000 Euros concernant le virement à la section Investissement. Ce montant correspond à l'autofinancement dégagé et nécessaire au remboursement du capital de la dette. Il est en forte hausse pour permettre de basculer le remboursement du sinistre par l'assurance en recette d'investissement, les dépenses correspondantes étant imputées sur cette section.

Au niveau des recettes de fonctionnement, les Impôts et Taxes pour 3 143 137 Euros et les Dotations et Participations pour 1 678 901 Euros représentent 72% du budget.

Les autres produits de gestion courante pour 763 315 Euros ont fortement augmenté car y sont imputées les Indemnités de remboursement du sinistre mairie.

Ce budget prévisionnel 2024, comme je l'ai annoncé au début de ma présentation, a été élaboré afin de maintenir le même niveau de services aux habitants, le même niveau d'aides aux associations, aides financières et aides matérielles.

Vous avez le détail de ce budget en pièces annexes.

La section Investissement, quant à elle, s'équilibre à 4 569 080 Euros en dépenses et en recettes.

Les recettes se composent de 3 989 893,50 Euros de crédits nouveaux et 579 186,50 Euros de crédits de report.

En crédits nouveaux, on y trouve :

- Autofinancement pour 810 000 Euros
- Dotations et Fonds divers pour 883 790 Euros
- Subventions d'Investissement pour 995 000 Euros
- Emprunt pour 1 204 861 Euros qui sera levé en fin d'exercice en fonction des besoins.

Les dépenses sont composées pour 3 269 182,17 Euros d'Investissements communaux. Je laisse la parole à Christian DEFACHELLE qui va vous présenter les grosses opérations prévues. »

Les grosses dépenses prévues :

- Réhabilitation de la mairie : 1 269 182 €
- Liberty : 1 048 000 €
- Chaufferie bois : 525 175 €
- Video protection : 78 500 €
- Aménagement cours d'école : 34 500 €
- Bâtiments scolaires (alarmes PPMS) : 15 900 €
- Piscine : reprise des bassins : 103 820 €
- Tennis : réfection toiture : 36 500 €
- La Trèche : 25 730 €
- Voirie : 40 000 €
- Adressage : 14 000 €

Le rapporteur propose au conseil municipal de voter le budget à l'équilibre pour un montant de :

- En fonctionnement : 6 767 262,00 €
- En investissement : 4 569 080,00 €



Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2024 équilibré en dépenses et en recettes à :
  - 6 767 262,00 € en section de fonctionnement
  - 4 569 080,00 € en section d'investissement

Monsieur le maire remercie l'ensemble des équipes pour la participation à l'élaboration du budget et également à son exécution.

Il ajoute : « *Le budget sera expliqué et communiqué aux services.*

*Le dossier de la mairie est pesant, plusieurs mois après l'incendie il est toujours difficile de fonctionner. Ça n'est pas qu'une question d'argent. C'est un chantier en plus pour les équipes. J'adresse mes remerciements et mes félicitations aux équipes »*

V PERRIN : « *Le collège sera reconstruit avec ouverture du bâtiment scolaire en septembre 2027. En mai aura lieu un jury de concours pour les architectes, j'y serai comme conseillère départementale avec un représentant de la commune. Ceci est une bonne nouvelle pour l'équipe enseignante, les collégiens et les familles.*

#### 11. Créances éteintes

Le rapporteur informe que le Trésorier municipal est chargé du recouvrement des titres de recettes de la commune. Il a fait savoir que des usagers des services font l'objet de liquidation personnelle sans liquidation judiciaire.

Il convient donc d'annuler les dettes pour un montant de 266,25 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes ».

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

**Sur proposition du rapporteur,**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à annuler la dette de 266.25 €,
- **Dit** que le mandat nécessaire sera émis à l'article 6542 du budget 2024

<b>Associations - Rapporteur : Viviane PERRIN</b>
---

#### 12. Association les Galipotes : renouvellement de convention

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la convention de partenariat établie en 2023 avec l'association l'Abreuvert des galipotes.

Sur sa proposition,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le renouvellement, dans les mêmes termes, de la convention de partenariat avec l'association l'Abreuvert des galipotes pour l'année 2024

#### 13. Subventions aux associations non sportives :

Le rapporteur propose d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subvention
Tricot plaisir	150.00 €
Comité d'organisation résistance	50.00 €
DDEN	50.00 €
GHBM	50.00 €
Coopérative scol. Marcel Sembat	1 000.00 €
Coopérative scol. maternelle des Baudras	600.00 €
Coopérative scol. élémentaire des Baudras	600.00 €
Coopérative scol. élémentaire Liberté Ferry	1 015.00 €
Foyer des élèves Roger Vailland	600.00 €
Comité des fêtes	4 000.00 €
Comité de Jumelage	3 600.00 €
Harmonie	3 500 00 €
SAN ASA	300.00 €
Musée de la maison d'école	150.00 €
Poker 71	350.00 €
La Vigne	300.00 €
Pattes de velours	100.00 €
Ciné caméra club	100.00 €
<b>Total</b>	<b>16 515.00 €</b>

Mme PERRIN précise :

« Il faut parler de ces associations. On a eu des années compliquées. Les associations sont reparties avec pleins de projet et d'envie.

On a des citoyens sanvignards qui ont des envies de projet : exemple la marche pour octobre rose a été portée par un citoyen. Nous avons vu également un projet d'une entreprise locale pour l'organisation d'un défilé de mode vendredi dernier qui a été un vrai succès. Elle a associé les associations locales. Il faut remercier ces initiatives.

Un couple de sanvignards a un projet pour la fin d'année qui devrait aboutir.

Nous avons des associations emblématiques comme le comité des fêtes qui font de nombreuses manifestations.

Je voulais mettre le point sur ces associations et professionnels qui font vivre notre commune. »

Le maire : « Ceci est le fruit d'un partenariat et d'un dynamisme sur la commune. »

Hors la présence de Mesdames Françoise ZARÉBA, Valérie DOUHARD, Mélanie MAES, ainsi que de Messieurs Armando DE ABREU, Arnaud PICHARD, Pascal TREUILLET, membres du bureau de certaines associations qui ne peuvent prendre part ni aux débats ni aux vote.

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Décide** d'allouer les subventions telles que proposées aux associations
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Sports - Rapporteur : Fabrice GRAS

#### 14. Subventions aux associations

Le rapporteur précise que certaines associations ont fait des demandes de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2024 et propose donc les attributions suivantes :



Clubs de Sanvignes	Estimation année 2024		
	Subventions	Exceptionnelles	Total
Avant Garde	1 800 €		1 800 €
Club Nautique	1 600 €	400 €	2 000 €
Club sportif	5 400 €	1 500 €	6 900 €
Dynamic Danse Génération	1 200 €	1 000 €	2 200 €
EAPS	400 €	800 €	1 200 €
Ecurie du bassin minier	0 €		0 €
Etoile Sportive	1 500 €	2 000 €	3 500 €
Hand ball club	2 000 €	500 €	2 500 €
Dojo 71 section Sanvignes	600 €		600 €
Sanvignes Vélo Sport	200 €		200 €
Tennis Club	1 500 €	3 000 €	4 500 €
<b>Total club Sanvignes</b>	<b>16 200 €</b>	<b>9 200 €</b>	<b>25 400 €</b>

Hors Sanvignes	Subventions	Exceptionnelles	Total
ABS	500 €		500 €
Fight club 71	500 €		500 €
Ronde sud Bourgogne		2 000 €	2 000 €
Ski club	100 €		100 €
CVMB	50 €		50 €
Montceau triathlon	200 €		200 €
Thalassa	300 €		300 €
<b>Total divers</b>	<b>1 650 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>3 650 €</b>

<b>Total subventions sport</b>	<b>17 850 €</b>	<b>11 200 €</b>	<b>29 050 €</b>
--------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

En supplément de ces subventions il est proposé de financer le BNSSA à deux personnes à hauteur de 200 € chacun. En contrepartie, ces personnes s'engagent signer un contrat de deux saisons sur la piscine de Sanvignes.

Pour rappel en 2023, 28 000 € ont été attribués aux associations Sanvignardes et 1 700 € aux associations hors Sanvignes.

F GRAS précise : « les subventions sont attribuées avec des critères précis. Les associations jouent le jeu et ne demandent que ce dont elles ont besoin.

Les subventions exceptionnelles sont surtout de l'aide à l'emploi.

La ronde sud Bourgogne organise une course internationale juniors dont le premier contre la montre par équipe se fera à Sanvignes. »

Il informe : « Il faut ajouter une demande arrivée dernièrement qui est celle du Judo pour une subvention exceptionnelle de 400 € » et propose d'attribuer cette somme.

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

- **D'attribuer** aux associations sportives les subventions telles que proposées ci-dessus,

Clubs de Sanvignes	Estimation année 2024		
	Subventions	Exceptionnelles	Total
Avant Garde	1 800 €		1 800 €
Club Nautique	1 600 €	400 €	2 000 €
Club sportif	5 400 €	1 500 €	6 900 €
Dynamic Danse Génération	1 200 €	1 000 €	2 200 €
EAPS	400 €	800 €	1 200 €
Ecurie du bassin minier	0 €		0 €
Etoile Sportive	1 500 €	2 000 €	3 500 €
Hand ball club	2 000 €	500 €	2 500 €
Dojo 71 section Sanvignes	600 €	400 €	600 €
Sanvignes Vélo Sport	200 €		200 €
Tennis Club	1 500 €	3 000 €	4 500 €
<b>Total club Sanvignes</b>	<b>16 200 €</b>	<b>9 600 €</b>	<b>25 400 €</b>

Hors Sanvignes	Subventions	Exceptionnelles	Total
ABS	500 €		500 €
Fight club 71	500 €		500 €
Ronde sud Bourgogne		2 000 €	2 000 €
Ski club	100 €		100 €
CVMB	50 €		50 €
Montceau triathlon	200 €		200 €
Thalassa	300 €		300 €
<b>Total divers</b>	<b>1 650 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>3 650 €</b>

<b>Total subventions sport</b>	<b>17 850 €</b>	<b>11 600 €</b>	<b>29 050 €</b>
--------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

- **D'attribuer** deux sommes de 200 € à des jeunes qui passent le BNSSA,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**Petite enfance - Enfance -Rapporteur : V DOUHARD**

### 15. Convention territoriale globale : organisation de la mise en œuvre

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que la convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, en adaptant l'action aux besoins des territoires et des publics. Cette démarche est soutenue financièrement par la CAF à hauteur de 110 380 € pour le financement des postes de coordonnateur et chargés de coopération. A ceci s'ajoute le financement des bonus territoire pour un montant de 575 000 €

Ainsi une convention a été signée et vise à définir le projet global du territoire. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CUCM et sur chaque bassin,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts constatés entre l'offre de services et les besoins des habitants,
- D'optimiser l'offre existante et de développer une nouvelle offre afin de favoriser un continuum d'interventions sur les différents territoires.



Un plan d'actions a été défini pour la période 2022/2026 selon plusieurs thématiques :

- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Animation de la vie sociale et parentalité
- Accès aux droits et inclusion numérique

La CAF de SAONE ET LOIRE s'est engagée à présenter à la CNAF une demande pour réduire le nombre de postes nécessaires à la mise en place de 5,6 ETP à 4,5 ETP.

La CUCM annonce la prise en charge sur tout le territoire du poste de coordination dont de 0,5 ETP pour le bassin sud.

Afin de mettre en place la CTG il convient désormais de déterminer les moyens nécessaires. Il ressort des propositions faites lors d'une réunion qui rassemblait l'ensemble des communes du bassin sud :

- Portage administratif du dispositif :
  - les élus ont proposé que celui-ci soit porté par la commune de Montceau-les-Mines sur le même modèle que les dispositifs RPE et Enfants différents
- Gouvernance :
  - Un Comité de pilotage constitué des maires des communes ou de leur représentants avec 2 voix délibératives pour les communes qui portent les postes de chargés de coopération et 1 voix pour les autres, ainsi que la CAF pour information,
  - Un comité techniques constitué du coordonnateur, des DGS ou leurs représentants, et de la CAF
- Répartition financière des coûts de fonctionnement du dispositif (frais de personnel + frais de fonctionnement) :
  - Participation à hauteur de 1 € par habitant pour les communes ne portant pas de poste de chargés de coopération,
  - Répartition du reste à charge au prorata du nombre d'habitants pour les 6 autres communes

Sur proposition du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

- de donner un accord sur les points ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du fonctionnement de la CTG.

#### **16. barème des participations familiales « petite enfance » à compter du 1er/01/2024**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que :

- Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).
- Avec la mise en place de la prestation de service unique (PSU) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des EAJE du territoire ; il n'a pas évolué depuis cette date alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré.
- Parallèlement, la facturation faite aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées, traduisant une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les taux d'effort n'ont pas changé (voir délibération de 2019) Seul le montant plancher des ressources mensuelles à prendre en compte a évolué et est fixé à 765,77€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la tarification ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

## 17. Organisation du temps scolaire rentrée 2024

Conformément au code de l'éducation, la décision d'organisation du temps scolaire prise par le(la) directeur(tice) académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, à l'issue de laquelle cette décision d'organisation doit faire l'objet d'un nouvel examen vu l'avis des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux d'une part et celui des conseils d'école d'autre part.

L'organisation du temps scolaire doit être la même pour toutes les écoles de la commune mais les horaires peuvent différer d'une école à l'autre.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, compte tenu de l'avis des 4 conseils d'écoles, s'était prononcé favorablement pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) à compter de la rentrée de septembre 2024.

Sur proposition du rapporteur,

Considérant les avis favorables des quatre conseils d'écoles de conserver la même organisation,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable** à l'organisation du temps scolaire comme suit :
  - o lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 pour les écoles maternelle des Baudras, élémentaire de Baudras et élémentaire Liberté/Ferry,
  - o lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 16h20 pour l'école maternelle Sembat
- **Charge Monsieur le Maire** d'informer la DSDEN de Saône-et-Loire de sa décision.

*« UNE INFORMATION : sujet qui a fait débat à la CUCM eau et assainissement. On a parlé d'augmentation. Le budget annexe doit être équilibré et c'est de plus en plus compliqué. L'équilibre passe par le prix. L'eau n'a pas augmenté depuis des années. Il faut préciser que les 30 premiers m<sup>3</sup> d'eau sont quasi gratuits. Tarification par paliers pour mettre à l'abri les ménages les plus modestes et pousser à économiser ; plus on consomme plus on paie. 120m<sup>3</sup> par an l'augmentation sera de 80€ environ*

*Autre info sur le SMET71 sui propose une visite des installations à Chagny le vendredi 12 avril de 17h00 à 19h00. Si certains sont intéressés merci de me le dire pour organiser cette visite. Il s'agit du traitement des déchets d'un énorme territoire. »*

## Questions diverses

### ➤ Présentation du Baz'Art de l'été : Claire BRUNEL

*« Les dates sont un peu décalées pour cause du 15 août qui tombe un jeudi. Le baz'art commencera le 11 juillet à la piscine, puis à la Trèche le 18 juillet « femme au volant »,*

*Le 25 juillet au parc Massal pour un spectacle plutôt jeunesse « Stop ! ça conte pour du beurre »,*

*Le 1<sup>er</sup> août aux Baudras pour un spectacle qui s'appelle « ça va l'faire », avec participation du public,*

*Le 22 août sur le plateau de l'école Liberté avec un groupe musical conseillé par le public de l'année dernière « Les Soutien-Georges »,*

*Le 29 août, prévu au stade, musique avec « Treizeurs Du Mat' » : groupe de rock festif*

*Le 6 septembre aux Essarts : groupe de country rock local « Moonshiners »*



Juillet sera consacré plutôt au cirque et août plutôt à la musique.

➤ **Présentation de la semaine de la nature : Anne SEVIN**

« La Fête de la Nature est le grand rendez-vous national annuel dédié à la nature. Créée en 2007, elle a pour objectif de permettre à tous de découvrir ou redécouvrir les richesses naturelles présentes sur le territoire français en proposant des temps gratuits d'immersion dans la nature.

Toutes les formes d'activités sont possibles : festival, programme multi-activités, balade découverte, inventaire naturaliste, initiation aux sciences participatives, jeu de piste, exposition, conférence ou spectacle en plein air... Leur point commun : amener le public à se rendre dans la nature pour l'observer, en apprendre davantage sur la biodiversité, le tout dans une ambiance conviviale et festive !

Dans notre commune où la nature a repris complètement ses droits : les carrières d'exploitation minière sont devenues lacs (celui des Fouthiaux et celui de Saint-Amédée), le terril de Morteru est devenu une forêt mixte, nous avons le bois d'Uxeau, il convient d'être attentifs et précautionneux pour favoriser le maintien de la biodiversité. Le bocage et les zones humides sont des secteurs de catégorie de nature ordinaire, non en reste, puisqu'ils caractérisent nos paysages et contribuent à la régularité des écosystèmes, de la faune et de la flore de nos sites emblématiques. Toute la nature compte !

Alors voilà, au moment où nous sommes en plein changement climatique, où se pose la question de la ressource en eau pour abreuver le bétail et de plus en plus l'Homme dans certaines régions ou pays à l'échelle mondiale, nous mesurons notre grande richesse que celle d'être dans une ville à la campagne, que l'on pourrait qualifier, s'il existait, d'un label HQN : haute qualité naturelle.

Ainsi, pour la première année, Sanvignes fait partie des collectivités organisatrices de La fête de la Nature qui se déroulera du 22 au 26 mai 2024.

Mettre la nature à l'honneur et suggérer de bonnes actions auprès de la population pour mieux la préserver sont les idées conductrices de cette première édition.

La fête de la Nature, c'est donc une animation fabriquée et partagée avec les services de la commune, les citoyens, les associations et collectifs pour s'inscrire dans des objectifs liés :

- Au patrimoine naturel et culturel, à la biodiversité avec la participation et le partage de connaissances du groupe des Découvertes qui agit à partir du printemps jusqu'à l'automne sur les sites à préserver comme St Amédée ou le bois du Leu, des botanistes, l'OFB, BFC Nature
- À l'éducation à l'environnement, la sensibilisation et la pédagogie avec le soutien des Passerelles, de la bibliothèque pour la participation des enfants, des jeunes, des familles, des adultes, des écoles, avec également le collectif de la Trèche,
- À l'animation festive et la convivialité avec une compagnie de théâtre, l'harmonie, un astronome, et bien d'autres encore!

Tout cela suivi et installé par les services techniques de la mairie.

Voici le programme en cours de consolidation :

Mercredi 22 mai	-Balade botanique sur Morteru (Adrien Laporte) -Run EcoTeam (Action sensibilisation par les Passerelles) -Conférence « créer un jardin naturel nourricier bon pour la diversité » (Adrien Laporte)
Jeudi 23 mai	-Marché de la Trèche « produire et consommer local- consommer solidaire » -Balade à vélo autour des Découvertes pour une immersion dans la nature (Action découvertes par les Passerelles) -Conférence biodiversité et changement climatique (OFB)



Vendredi 24 mai	-Matinée chasse aux trésors de la nature à la bibliothèque destinée aux tous petits -Spectacle de théâtre tout public autour de la préservation de la planète « le marchand de planète » -Veillée observation des étoiles
Samedi 25 mai	-Inauguration des 4 chemins du Bois du Leu -Balade patrimoine n°1 guidée par le groupe des Découvertes -Pique-nique géant -La fête des mômes, animation sur le thème de la nature (sous la houlette des Passerelles)
Dimanche 26 mai	-Balade patrimoine n°2 -Initiatives océanes-collecte de déchets (le SEL)

On s'associe aussi le 4 avril à un événement du Rotaty CLUB »

### ➤ Carte avantages jeunes : Thomas FOURRIER

« Je tenais à faire un point d'information sur la carte avantages jeunes. C'est un Dispositif régional auquel maintenant nous sommes officiellement partenaire. Pour rappel nous avons délibéré de ce partenariat lors d'un conseil précédent. La semaine dernière M. le Maire a signé la convention en présence du président Info Jeune Bourgogne Franche Comté (M. Bourgeois) à Montceau ce qui officialise notre engagement dans ce dispositif régional, soutenu et développé par le réseau info jeunes. Nous sommes la 8ème commune de Saône et Loire à y adhérer.

La carte avantages jeunes est destinée au moins de 30 ans, elle propose plus de 3400 réductions et gratuités dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs et de la vie quotidienne sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche Comté (avantages délivrés par 2200 partenaires) 900 communes de BFC ont adhéré et 100 000 jeunes possèdent déjà la carte avantages jeunes. Le prix public de cette carte est de 10 euros. La ville de Sanvignes et son conseil municipal souhaitent participer à son achat en permettant aux Jeunes Sanvignards de l'acquérir pour seulement 8 euros. Le fait de participer à sa prise en charge nous permet de choisir un ou plusieurs critères supplémentaires comme l'âge (minimal), l'implication dans la vie de la commune. Le seul impératif est être âgé de moins de 30 ans.

Voici une ébauche de l'édition 2024-2025 qui sera disponible dès le 1er septembre 2024. C'est un petit aperçu du catalogue des avantages qui sont disponibles dans notre bassin de vie, la communauté urbaine :

#### secteur communauté urbaine Creusot-Montceau

- L'Embarcadère, culture : 1 place de spectacle offerte
- L'Arc scène nationale, culture : 1 place offerte pour 1 place offerte
- Warm up, auto-école (Le Creusot et Montceau-les-Mines) :
  - 1h de conduite offerte sur le permis B
  - 25€ de réduction sur le brevet de sécurité routière
- Crêpe tendance, restauration rapide : 1 crêpe sucrée offerte pour une crêpe sucrée achetée
- McDonald's, restauration rapide (Le Creusot et Montceau-les-Mines) : 1 sundae offert pour l'achat d'un maxi best of
- Domino's Pizza, restauration rapide : 1 pizza offerte
- Oïa, bien-être : 25 % de réduction sur tout le magasin
- Stratagème, loisirs : 1 soft offert pour une partie d'escape game
- Safariland : 1 entrée offerte pour 1 entrée achetée
- et d'autres à venir dans le secteur de Montceau-les-Mines et du Creusot (comme par exemple nos propositions d'avantages sur Sanvignes)



mais aussi

- des réductions pour les activités de loisirs au Parc des Combes (Le Creusot), à Diverti'Parc (Toulon-sur-Arroux) ou encore à Safariland (Le Creusot)
- des réductions dans les escape game du département notamment au Creusot, à Chalon-sur-Saône, à Mâcon ou encore à Bourbon-Lancy
- des réductions et des gratuités dans les domaines culturels comme à l'Embarcadère à Montceau-les-Mines, le festival Europopcorn de Mervans, la Cave à Musique, le théâtre et le festival Luciol in the Sky dans mâconnais, l'Arc au Creusot ou encore la Péniche à Chalon-sur-Saône
- de nombreux concours pour gagner
  - des places de cinéma (avant-premières)
  - pour aller voir des match de sport notamment de basket (Élan Chalon)
- 6 € de réduction en librairie partenaire
- 1 abonnement hebdomadaire gratuit sur le réseau TER BFC (inclus dans cette offre les trajets à destination de Paris)

On ne peut que constater la variété et le nombre d'avantage que peuvent bénéficier les jeunes détenteurs de cette carte rien qu'au niveau local.

Concernant les avantages que pourrait proposer Sanvignes en tant que partenaire du dispositif :

Voici quelques exemples :

Il y a 2 principes d'avantages que l'on peut proposer, des avantages uniques et des avantages permanents, aux possesseurs de la carte bien entendu.

Avantages uniques (valable 1 fois)

.1 entrée gratuite à la piscine

-1 activité offerte aux Passerelles (en attente de retour Caf si possible du fait des tarifications par QF imposé par la Caf)

Avantages permanents:

-tarif réduit pour les entrées à la piscine (le tarif le plus bas de la grille tarifaire)

-tarif réduit aux activités des Passerelles (sur la base du tarif du QF le plus bas - en attente retour Caf idem)

-avantage bibliothèque = 1 abonnement d'un an gratuit

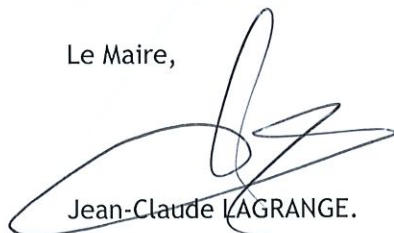
Pour conclure, dans le contexte de forte inflation que nous traversons cette carte pourra être particulièrement utile et bénéfique à aider les jeunes et leur famille de notre commune. »

Il ajoute : « Je souhaite soumettre une idée : Mme COMBIER, ancienne élue étant décédée récemment, je propose la pose d'une plaque dans la salle d'exposition de la bibliothèque.

En plus, par tradition lorsqu'un maire décède, je propose de donner le nom de Daniel VAILLARD, également décédé récemment, à une place publique. »

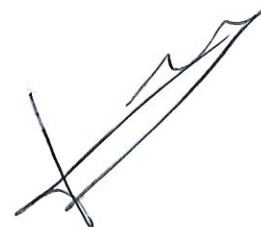
L'ordre du jour épuisé, la séance est close à 20h10

Le Maire,

  
Jean-Claude LAGRANGE.



La(Le) secrétaire de séance,



Publié sur le site internet de la commune le 27 juin 2024.

